

## Article 13 modifié des statuts de la SPL Equipements du Morbihan (projet)

### Article 13 - Composition du Conseil d'Administration

La Société est administrée par le Conseil d'Administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à quinze (15) intégralement attribués aux collectivités territoriales actionnaires.

Chaque collectivité administrateur doit détenir au moins une action de la Société.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se répartissent en assemblée générale ordinaire les sièges du Conseil d'administration en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. A la constitution de la Société, la répartition des sièges entre les collectivités territoriales est fixée dans les statuts.

Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant de la collectivité territoriale conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, si le nombre de dix-huit membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, ne suffisait pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en Assemblée Spéciale, un ou plusieurs sièges leur étant attribué.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités Territoriales au Conseil d'Administration incombe à ces Collectivités. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée Spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Vu pour être annexé à la délibération

n° 94\_2018

du 25/09/18

Fait à Muzillac, le 3 octobre 2018

Le Président,

Bruno LE BORGNE

